

Ecriture à passer au dernier jour de la période déclarée

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01 Ventes, prestations de services		15 500	04 Exportations hors CE 0032
02 Autres opérations imposables	0981		05 Autres opérations non imposables 0033
2A Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		06 Livraisons intracommunautaires 0034
03 Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031		6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de 0029
3A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		07 Achats en franchise 0037
3B Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)
3C Régularisations . . (Important : cf. notice)	0036		7B Régularisations (Important : cf. notice)
			0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08 Taux normal 19,6 %		0206 12 500	2 450
09 Taux réduit 5,5 %	au débit du 445711	0105 3 000	165
9B			
Opérations réalisées dans les DOM			
10 Taux normal 8,5 %	au débit du 445712	0201	
11 Taux réduit 2,1 %		0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13 Ancien taux		0900	
14 Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)		0950	
15 TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	2 615
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038
TVA DÉDUCTIBLE			
19 Biens constituant des immobilisations	au crédit du 445620	0703	860
20 Autres biens et services		0702	392
21 Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	au crédit du 445660	0059	
22 Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	au crédit du 445510	8001	
22A Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %	%		
		23 Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	1 252
		24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25 Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705	28 TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)	1 363
26 Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
27 Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	30 Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	9989
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		31 Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	9999
		32 Total à payer (lignes 28+29-30+31) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	1 363

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

3100303 - 407167 - 71 - 10611 - FR4337867022800014